



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Collectivites locales : caisses

Question écrite n° 42879

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances des etudes et des discussions interministerielles en cours, afin de trouver les voies et moyens de ne pas modifier, en 1997, les cotisations a la CNRACL, ni de diminuer les prestations, comme il l'avait annonce a l'Assemblee nationale, le 21 mai 1996.

Texte de la réponse

Pour l'exercice 1997, le paiement des pensions et le maintien de l'equilibre financier des collectivites territoriales ont ete les deux priorites conjointes du Gouvernement. Or, un decalage du versement des acomptes de compensation 1997 sur l'exercice 1998 ne pouvait pas suffire a garantir l'equilibre du regime. Le Gouvernement s'est cependant refuse a augmenter les taux de cotisations des employeurs comme cela avait ete realise en 1995 et 1996. Il s'est donc oriente vers une solution qui repose sur la mobilisation des ressources du fonds de l'allocation temporaire d'invalidite (ATI) dont les reserves permettent de transferer 4,5 milliards vers la CNRACL, lui assurant ainsi la garantie d'un exercice 1997 equilibre.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42879

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4890

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1216